RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

MARCHES DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Marché n° **ARS BRETAGNE-COM-2026-02**

Nature du Marché : **Prestations d'impression, de façonnage de supports de communication pour l'Agence Régionale de Santé Bretagne.**

Ce marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'art. L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 et de l'art. R2123-1 du décret 2018-1075 relati à la commande publique.

Le présent document comporte 6 pages numérotées de 1 à 6

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET CONTEXTE DU MARCHE 3
1.1 Objet 3
1.2 Présentation de l'établissement 3
1.3 Contexte et orientations de la communication 3
1.4 Acheteur public 4
ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU MARCHE 4
2.1 Procédure utilisée 4
ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE 4
ARTICLE 4 - DEFINITION ET CONTENU DES PRESTATIONS 4
4.1 Définition des prestations 4
ARTICLE 5 - DESCRIPTION ET CONDITIONS DE REALISATION 5
5.1 Description des prestations 5
5.2 Modalités de collaboration avec l'ARS Bretagne 5
ARTICLE 6 - Obligations du titulaire 5
6.1 Dispositions générales 5
6.2 Obligation d'exécution - engagements 6
6.3 Obligations d'encadrement du titulaire 6
6.4 Confidentialité 6

ARTICLE 1 - OBJET ET CONTEXTE DU MARCHE

1.1 Objet

Le marché a pour objet des prestations d'impression, de façonnage et de routage de supports de communication pour l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

1.2 Présentation de l'établissement

Créée le 1er avril 2010, l'ARS Bretagne regroupe des structures de l'Etat et de l'Assurance maladie dans les domaines de la santé. L'ARS Bretagne a pour mission de mettre en œuvre la politique régionale de santé et de rendre le système de santé plus efficace en coordination avec les partenaires et en tenant compte des spécificités régionales de la population.
L'ARS Bretagne est un Etablissement Public Administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées.
Son siège se situe au « 6 place des Colombes - Bâtiment HERMES - 35042 RENNES Cedex »
Adresse postale : CS 14253 - 35042 RENNES cedex.
L'ARS Bretagne intervient dans les domaines suivants :

- Prévention des maladies, des handicaps et de la perte d'autonomie,
- Organisation de la veille sanitaire et suivi des éléments significatifs de la santé dans la région et réponse aux alertes sanitaires,
- Régulation de l'ensemble du champ des soins hospitaliers et des soins de ville,
- Contrôle de gestion et pilotage des ressources et de la performance de l'hôpital public,
- Pilotage de la politique régionale d'accompagnement médico-social des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.

La stratégie de l'Agence et son organisation sont mises à la disposition des candidats sur son site internet : www.ars.bretagne.sante.fr

1.3 Contexte et orientations de la communication

En communication externe : *travail sur la notoriété, l'expertise et le positionnement politique de l'ARS.*

Le département communication ***accompagne la politique de la direction générale pour faire de l'ARS le référent régional en matière d'organisation de la santé en Bretagne. Il assiste les directions métiers pour valoriser et promouvoir leurs expertises et sensibiliser les populations sur des thèmes d'intérêt général de santé publique***.

En communication interne **:** *travail sur la connaissance, la reconnaissance et l'appartenance des équipes au sein d'une entité commune.*

Le département communication ***accompagne les changements de nos organisations, favorise le décloisonnement, facilite la circulation, le partage d'informations professionnelles et contribue à développer la cohésion et le travailler ensemble. En cela, la communication interne participe à la création d'une culture d'agence et à la constitution d'un collectif de travail partageant les mêmes valeurs.***

Dans le cadre de ses orientations, l'ARS Bretagne réalise un certain nombre de supports de communication (plaquettes, journaux, affiches, brochures, posts réseaux sociaux, vidéos …). Elle organise des événementiels externes et internes (journées professionnelles, webinaires, assemblées générales du personnel, campagnes de communication…) et gère les relations presse (réponse aux sollicitations externes, organisation de conférences de presse et réalisation de communiqués et dossiers de presse).

En communication digitale, elle est présente sur internet et sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Twitter et Youtube – prochainement, Instagram).

Elle dispose en interne **d'un département communication composé de 4 personnes**. Elle dédie ses ressources humaines à la stratégie, à la rédaction des contenus pour le print et pour le Web, à la gestion des rela tions presse et à l'animation des médias sociaux. et au pilotage de projets de campagnes de communication régionales.

Sur des besoins spécifiques (création graphique, réalisation technique, impression, vidéo, achat d'espace…), l'ARS s'appuie sur des prestataires externes.

1.4 Acheteur public

Dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, l'acheteur public sera dénommé ci-après : Agence Régionale de Santé Bretagne, ARS Bretagne, ARS.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2.1 Procédure utilisée

Le présent marché est un marché de fournitures et services passé par la voie d'une la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'art. L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 et de l'art. R2123-1 du décret 2018-1075 relatif à la commande publique.

Le présent marché est mono-attributaire et s'exécute par émission de bons de commande, conformément à l'article 7 du CCAP, sur la durée du marché, l'exécution du/des bons de commandes peut aller au-delà de la date de fin de marché.

A titre indicatif et prévisionnel, les quantités susceptibles d'être commandées sont d'un prévisionnel de 15000€ HT par année.

Les bons de commande seront émis par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de ses besoins et selon les conditions fixées à l'article 7 du CCAP.

Les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. - F.C.S.) – approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 sont applicables au présent marché.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification. Il sera ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 1 (un) an, trois fois, dans la limite de 3 (trois) ans de reconduction.

Si l'ARS Bretagne décide de ne pas reconduire le marché, le titulaire du présent marché est informé par écrit, par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins 2 (deux) mois avant la date d'échéance de chaque période.

En cas de non-reconduction, le titulaire ne peut demander le versement d'indemnité. Pendant la durée du préavis, il devra exécuter les commandes en instance et donner suite aux bons de commandes qui seraient émis par la personne publique jusqu'à la date d'échéance concernée.

ARTICLE 4 - DEFINITION ET CONTENU DES PRESTATIONS

4.1 Définition des prestations

La réalisation des prestations demandées consiste **en l'impression, façonnage de divers documents et supports de communication jusqu'à la livraison, y compris du routage pour certaines expéditions.**

Ces documents comportent à la fois du texte et des illustrations (graphiques, photos, dessins, tableaux et cartes en couleur …).

Le titulaire devra réaliser des travaux correspondant aux caractéristiques suivantes pour partie identifié dans l'annexe 2 BPU :

- Format des tirages selon la liste détaillée annexe 2 mais qui peut être amendée en tant que de besoin ;
- Support : papiers dont les caractéristiques sont précisées en annexe 2 mais qui peut être amendée en tant que de besoin ;

- Impression : quadrichromie, voire bichromie, monochromie selon les besoins , passage 5e couleur … ;
- Encres : végétales à privilégier ;
- Finitions : vernis, pelliculage … liste non exhaustive ;
- Façonnage : massicotage, découpe, perforation, rainage, pliage, assemblage, encartage, reliure et brochage, collage, comptage, … liste non exhaustive ;
- Conditionnement : le prestataire évitera, autant que possible, le sur-emballage ;
- Livraison : à l'adresse fixée par le service commanditaire.

Pour la durée du marché à conclure, l'ARS Bretagne a listé et défini un certain nombre de prestations. La liste des prestations susceptibles d'être commandées est jointe en annexe 1 de l'acte d'engagement « bordereau de prix unitaires ».

Ce document complété et signé par les candidats constitue le support contractuel à partir duquel les commandes pourront être passées.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée en cours d'année par la demande de propositions techniques et de prix supplémentaires résultant de nouvelles expressions de besoins. Ces productions complémentaires, non inscrites aux bordereaux de prix unitaires (BPU), feront l'objet d'une demande spécifique. Les prix seront déterminés sur devis établis par le titulaire auprès du pôle communication de l'ARS Bretagne et/ou service ordonnateur de la dépense. Si ces demandes spécifiques sont amenées à se répéter, ils feront l'objet d'un avenant au bordereau de prix notifié par l'ARS Bretagne. Le devis sera réputé accepté lorsqu'il aura fait l'objet d'une commande établie par ce même service.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION ET CONDITIONS DE REALISATION

5.1 Description des prestations

Le prestataire retenu devra :

- assurer un travail de conseil et de suivi sur tous les points relevant de ses interventions, en lien avec le prestataire qui sera retenu pour le lot 1 (définition du calendrier, intégration au planning, BAT de contrôle, calage impression si besoin) ;
- adresser à l'ARS Bretagne ainsi qu'au prestataire retenu dans le cadre du lot 1, avant toute impression, 1 bon à tirer (BAT) de contrôle ;
- organiser la livraison et/ou assurer la relation avec le prestataire en charge de livrer les commandes en respectant les modalités de livraison spécifiques pour le siège de Rennes conformément à ce qui est fixé à l'article 7.3 conditions de livraison du présent CCTP.

5.2 Modalités de collaboration avec l'ARS Bretagne

Le titulaire du marché s'engage à :

- communiquer par mèl l'état d'avancement des dossiers en cours : démarrage impression et de manière impérative la date et le créneau horaire de livraison ;

- d'intégrer un bon de livraison avec les supports livrés, conformément aux modalités de livraison fixées à l'article 7.3 conditions de livraison.

ARTICLE 6 - Obligations du titulaire

6.1 Dispositions générales

Le prestataire doit, ainsi que ses préposés, se soumettre, lors des rencontres et réunions dans les locaux de l'ARS, aux règles de sécurité et d'accès en vigueur dans ces locaux.

Le prestataire est tenu à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandations aux correspondants de l'ARS concernant les prestations objet du marché.

6.2 Obligation d'exécution - engagements

Le prestataire a une obligation de résultat pendant toute la durée du marché.

La prestation doit en tous points respecter les spécifications du présent cahier des clauses particulières. Le prestataire s'engage à respecter les délais et dates qui seront fixés définitivement au moment de la commande éventuelle, et qui doivent **impérativement** respecter les délais standard maximum fixés à l'annexe 1 « bordereau de prix unitaire » de l'acte d'engagement.

6.3 Obligations d'encadrement du titulaire

Le titulaire est tenu de désigner, pour la durée du marché, **un interlocuteur unique qui est une personne qualifiée ayant la responsabilité de prendre ou de faire prendre toutes décisions** au nom du titulaire et assurant la gestion du planning. Si cette personne n'est plus en mesure d'accomplir cette tâche, le titulaire doit :

- en aviser, sans délai, l'Agence et prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations ;
- proposer au pouvoir adjudicateur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom, les titres dans un délai de deux semaines à compter de la date d'envoi de l'avis mentionné à l'alinéa précédent.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par le pouvoir adjudicateur, si celui-ci ne le récuse pas dans le délai de 7 jours ouvrés à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si le pouvoir adjudicateur récuse le remplaçant, le titulaire dispose de 5 jours ouvrés pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par l'ARS Bretagne est motivée.

6.4 Confidentialité

Le titulaire s'engage à respecter les dispositions de l'article L822-15 du Code du Commerce relative au secret professionnel. A ce titre, le prestataire retenu s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations et documents recueillis soit avant notification du marché, soit au cours de son exécution et notamment à ne pas la divulguer à des tiers.

Toute utilisation ou diffusion d'éléments relatifs à la prestation confiée et/ou faisant mention du nom de l'ARS Bretagne devra être préalablement soumise à l'accord de l'ARS Bretagne.

Le titulaire s'engage également à faire respecter cette même confidentialité par les salariés et représentants affectés à l'exécution des prestations du présent marché.

Les conditions mentionnées à la présente clause continueront à produire leur effet pendant une durée de 5 ans à compter de la date de fin du marché pour quelque cause que ce soit.

Tout manquement à cette obligation entraînerait la résiliation immédiate du marché sans préavis ni indemnité. L'ARS Bretagne se réserverait par ailleurs le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du prestataire et de ses représentants.